

[Text]

refugee board members on board to conduct a policy of the seas?

You cannot have it both ways. You cannot say that everybody is going to have an oral hearing and then turn a boat back without giving them an oral hearing. I want to know how these promises mesh with the policy that will allow you to turn back a boat without the same hearing that others will receive through the airports.

Mr. Weiner: Mr. Chairman, the question relates to a another bill, Bill C-84. If you would like, I can answer the question on Bill C-84. It does not touch the bill before us today. I leave this to your judgment.

The Chairman: It is your decision, Mr. Minister. I believe you answered Mr. Marchi's question in the first round. I think your statement was specifically connected with this bill.

• 1555

Mr. Weiner: I could comment, because it might be helpful to the discussion, that the provisions in Bill C-84 come from the UN Convention on the Law of the Sea. They deal with people who are not yet in Canada. What is clear is while certain powers are being given to the Minister, I have answered Mr. Marchi that those powers may be used or can be used, but do not have to be used. We have the right to jail or to detain people. We have the right to issue detention certificates and do all the things we have said we would do.

The Minister must take into account the safety of the ship and the passengers and the UN Convention and all of those things. Those are matters that are more specifically out of Bill C-84 and do not really concern the bill before us, which is the speedy refugee determination process for those people who land in Canada and are entitled to and are given the hearing. If the claim is unfounded, if they already have a refugee status, if they have come from a third safe country, or if they have just recently been removed, all of these are conditions that might exclude them, and of course are appropriate discussions of Bill C-55. I believe what you are asking is more particularly a refinement of Bill C-84.

Mr. Marchi: I have to disagree with you, Minister. I cannot believe what you have just said. I assume people who took a boat to come here would have an arguable claim where you cannot simply have a prejudice. All I am saying, Mr. Chairman, is if in fact they have the power to turn boats away, and not allow a person who is detained a chance to enter the refugee stream as Bill C-84 will become policy, these statements on pages nine and ten are

[Translation]

migrants qui s'y trouvent pourront-ils bénéficier d'une audition si vous ne dépêchez pas à bord du navire deux membres de la Section du statut pour appliquer la politique?

Il faut choisir. Vous ne pouvez pas prétendre, d'une part, que tous les migrants ont droit à une audition et, d'autre part, renvoyer un bateau sans accorder une audition aux passagers qui s'y trouvent. J'aimerais savoir comment les promesses que vous avez faites s'articulent avec la politique qui vous permettra de renvoyer un bateau sans accorder aux migrants qui s'y trouvent, le droit à une audition dont bénéficient ceux qui arrivent à un aéroport?

M. Weiner: Monsieur le président, la question relève d'un autre projet de loi, le projet de loi C-84. Je peux y répondre si vous voulez, mais cette question n'a rien à voir avec le projet de loi que nous étudions aujourd'hui. Je vous laisse décider.

Le président: C'est à vous de décider, monsieur le ministre. Il me semble que vous avez déjà commencé à répondre à la question de M. Marchi et que votre réponse était expressément reliée au projet de loi que nous examinons.

M. Weiner: Il serait bon, pour la suite de la discussion, de préciser que les dispositions du projet de loi C-84 s'inspirent de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Ces dispositions se rapportent aux personnes qui ne sont pas encore au Canada. Ce qui est clair, comme je l'ai expliqué à M. Marchi, c'est que le ministre peut utiliser ces pouvoirs, mais n'est pas obligé de le faire. Nous avons le droit d'emprisonner ou de détenir des personnes. Nous avons le droit d'émettre des certificats de détention et de prendre toutes les mesures que nous préconisons.

Le ministre doit tenir compte de la sécurité du navire et des passagers et respecter la Convention des Nations Unies, etc. Tout cela relève plus précisément du projet de loi C-84 et ne concerne pas vraiment le projet de loi que nous examinons dont l'objet est la mise en place d'un processus rapide de détermination du statut de réfugié pour ceux qui débarquent au Canada et qui ont droit à une audition. Leur demande peut être rejetée si elle s'avère sans fondement, s'ils bénéficient déjà d'un statut de réfugié, s'ils proviennent d'un tiers-pays sûr, ou s'ils viennent d'être expulsé. Bien entendu, tous ces aspects se rapportent au projet de loi C-55. Or, j'ai l'impression que vous demandez plus particulièrement une modification du projet de loi C-84.

M. Marchi: Je ne suis pas d'accord avec vous, monsieur le ministre. Je ne crois pas ce que vous venez de dire. Je suis persuadé que les migrants qui viennent au Canada en bateau peuvent présenter une demande tout à fait défendable et que vous ne pouvez pas décider arbitrairement. Je veux dire, monsieur le président, que les déclarations faites par le ministre aux pages 11 et 12 peuvent vraiment induire en erreur si le projet de loi